

INFORMATION AU PUBLIC

Service Urbanisme – instruction des permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme....

MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19

Les délais d'instruction des Autorisation du Droits des Sols en période de confinement

La crise sanitaire inédite oblige, autant que de possible ou nécessaire, à prendre des mesures spécifiques provisoires dans tous les champs d'activité. En ce qui concerne le Droit des Sols, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 complétées par l'ordonnance N° 2020-427 en date du 15 avril 2020, édictent des dispositions pour adapter les procédures à cette situation exceptionnelle.

Ce qu'il faut en retenir :

A compter du 15 avril 2020

(Entrée en application de la période dérogatoire)

Pour tous les « événements liés au droit des sols*», nouveau dossier ou dossier déjà en cours d'instruction : les délais habituels connaissent des dérogations, avec un principe général de suspension du « chronomètre droit des sols » jusqu'au 24 mai 2020.



Ainsi les délais en cours sont décalés (*à concurrence de leur avancement*)

jusqu'au 24 mai 2020

** autorisation, délai d'instruction, pièces complémentaires, délais de recours et de validité...
(à confirmer au cas par cas)*



Aucune autorisation tacite n'est possible durant cette période

Le service Urbanisme de la commune souhaite vous assurer la continuité de service la plus optimale possible. Dans ce contexte, **nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par mail : contact@sinard.fr** pour tout renseignement utile sur son projet.

Les dépôts de dossiers restent en effet possibles (boite aux lettres ou envoi Postal), et pourraient, pour la plupart, quand même être traités jusqu'aux décisions (sauf souci de réception d'avis extérieur).

Pendant cette période, **pensez à bien mettre vos coordonnées (mail et téléphonique)** pour que l'on puisse échanger.